



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité
VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-592

CONTRAT DE LOCATION ET DE MAINTENANCE DU SYSTÈME D'AFFRANCHISSEMENT DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ PITNEY BOWES

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et, notamment, en son article R. 2122-8,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire n° 2021-299 relative au contrat avec la société Pitney Bowes pour la location et l'entretien du système d'affranchissement « Connect +2200 »,

Vu les engagements de la société Pitney Bowes en matière d'Environnement, de Qualité et de Responsabilité sociétale ;

Considérant que le contrat de location et de maintenance actuel arrive à échéance ;

Considérant la nécessité, pour la Commune, de maintenir la dotation du service des appariteurs d'un système d'affranchissement pour les besoins de la collectivité ;

Considérant que la société Pitney Bowes propose de renouveler la location et l'entretien du système actuellement en place ;

Considérant que le montant annuel proposé par la société Pitney Bowes est fixé à 4 704 € HT

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20261009-11973-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12 octobre 2026

Publication le : 13 octobre 2026

(hors révision annuelle) ;

Considérant en conséquence que le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant qu'une clause sous forme de condition d'exécution environnementale est prévue, en application de la loi précitée ;

Considérant que la société Pitney Bowes favorise notamment l'allongement du cycle de vie de ses équipements ;

Considérant la nécessité d'accepter et de signer un contrat de location et de maintenance avec la société Pitney Bowes ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la location et la maintenance du système d'affranchissement est accepté et signé avec la société Pitney Bowes, sise Immeuble VOX, 5 rue Francis de Pressensé, CS20012 à La Plaine Saint-Denis (93456), pour un montant annuel de 4 704 € HT (hors révision annuelle).

N° de SIRET : 562 046 235 00593.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée irrévocable de 60 mois à compter du 1^{er} novembre 2026.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 octobre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI